



Le procureur général

Audience solennelle du 17 janvier 2023
Intervention de Marc CIMAMONTI
procureur général

Accueil et installation de magistrats

Monsieur le premier président

Je souhaite d'abord remercier, comme vous-même, les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle et qui manifestent ainsi la considération qu'elles portent à l'institution judiciaire.

Monsieur le premier président de la cour de cassation, vous nous faites l'honneur d'assister à cette audience de rentrée et nous en mesurons l'importance.

Déjà, président de la chambre criminelle, en décembre 2021, vous aviez manifesté votre intérêt pour notre cour à l'occasion de la célébration de son 45^{ème} anniversaire.

Surtout le 17 novembre dernier avec le procureur général François MOLINS, vous avez tenu à venir à la rencontre des magistrats et fonctionnaires du tribunal judiciaire de Nanterre frappés par le décès tragique en pleine audience le 18 octobre de Madame Marie TRUCHET, vice-présidente.

Soyez remerciés de votre sollicitude.

Monsieur le procureur général de la cour de cassation, vous nous faites encore l'insigne honneur de votre présence ; avec la simplicité qui est la vôtre vous étiez présent lors de cette journée d'octobre 2022 d'accueil des nouveaux arrivants qui est spécialement importante pour notre cour ; vous l'êtes encore aujourd'hui malgré toutes les autres sollicitations dont vous faites l'objet spécialement à l'aune de votre temps professionnel qui s'effiloche.

Toutes ces dernières années, vous nous avez rendus fiers d'appartenir, pas seulement au ministère public, pas seulement à la magistrature, mais plus largement à la justice. De cette justice vous avez été et vous êtes le visage, la voix et la plume, comme procureur de la République de Paris et procureur général de la cour de cassation, co-président du conseil d'administration de l'ENM et du conseil supérieur de la magistrature.

Permettez-moi un propos plus personnel dans l'esprit de Georges PEREC : je me souviens ... je me souviens de la 1^{ère} fois où je vous ai croisé en 2004, alors que vous étiez l'adjoint du directeur des affaires criminelles dans le cadre du groupe de travail de préfiguration de la mise en place des juridictions interrégionales spécialisées. Vous marquez ceux qui ont la chance de vous cotoyer. Je me souviens de Sylvie ODIER en 2008 rejoignant le parquet de Marseille en arrivant de celui de Bobigny et évoquant son procureur, vous évoquant ... : est-

il d'hommage plus précieux pour un chef de parquet que celui de ceux avec lesquels on travaille ...

Alors juste vous dire merci ; merci pour votre discours le 9 janvier dernier, de mesure, de vérité et de courage y compris, même si c'est sans illusion, quant à la nécessité de réformer ce statut actuel du ministère public si dangereux à terme pour l'indépendance de la justice et l'Etat de droit

Monsieur le directeur des services judiciaires, nous sommes spécialement sensibles à votre présence.

A votre égard le premier président et moi-même sont avant tout des exprimeurs de besoins et j'ai conscience, je ne parle que pour moi, d'être parfois un peu ... « pénible » dans cette expression. Aussi cette audience est-elle l'occasion pour moi de vous remercier de l'attention que vous portez à cette cour.

Cette audience de rentrée de janvier est aussi une audience d'installation de magistrats.

Audience d'installation de magistrats du siège, car le parquet général est au complet et même doté d'un magistrat en surnombre depuis juin dernier en vue notamment de faire face aux exigences de l'audience criminelle très compromis sur lequel je reviendrai plus tard.

Habituellement de manière rapide mais sincère, je me borne à vous souhaiter la bienvenue en insistant sur mon attachement viscéral à ce que les magistrats du ministère public manifestent concrètement dans leur exercice judiciaire quotidien qu'ils partagent les mêmes valeurs et la même éthique professionnelles.

Je vais être cette année un peu plus disert à votre égard.

Quelques mots sur les fonctions de chef de cour et plus spécialement de procureur général.

Je les ai beaucoup critiquées ...

Cela fait quatre années que je les exerce. Que je les ai exercées conjointement avec deux premiers présidents successifs et très différents. Bernard KEIME pendant 3 années et vous Monsieur le premier président depuis maintenant exactement une année.

Vous m'accorderez que ces 4 ans et plus encore cette année méritent qu'on s'y arrête

Je suis plus qu'à mi-parcours de ce mandat de procureur général et proche à 3 années près de la fin de mon exercice professionnel.

Je crois avoir une vision claire de ces fonctions de procureur général et surtout, c'est là l'important, du ministère public qu'il doit incarner.

Je n'ai pas la prétention d'être exhaustif dans les propos qui vont être les miens devant vous magistrats nouvellement installés et plus largement jusqu'à la fin de cette intervention.

Ce qui m'importe sur les différents thèmes qui seront évoqués, ce n'est pas d'aborder l'ensemble de leurs dimensions mais de s'en tenir à l'essentiel, à la substantifique moelle. Je pense à la métaphore de Jean-Claude MARIN concernant la manière d'appréhender une

affaire économique et financière : elle est comme un arbre ou un arbuste : il faut laisser tomber les brindilles et s'en tenir au tronc.

Cette approche elle doit être observée avec ce qui est pour moi consubstantiel au ministère public, c'est-à-dire sa liberté de parole reflet de sa liberté intellectuelle.

J'ai conscience de la nécessité déontologique de le faire avec mesure ... d'autant que j'ai l'habitude, le tic, la manie de m'adresser toujours à certains d'entre vous sur tel ou tel thème ... Et que le propre de l'agencement de nos positions dans cette audience ne permet pas le contradictoire, l'échange.

Alors oui de la mesure, mais exprimer avec netteté, franchise ce qui est pour moi l'essentiel en vue de vous amener à vous interroger sur sa pertinence.

Vous êtes en train de vous demander à quoi riment ces prolégomènes ...

Revenons à 2022. Une année marquée par votre prise de fonction Monsieur le premier président et votre acclimatation à la cour ou devrais-je dire aussi l'acclimatation de la cour à vous – même Mon adaptation à votre personnalité et quelque peu aussi la vôtre à la mienne.

Monsieur le Premier président, la première année d'un chef de cour est souvent une année dense ... avec vous elle l'a été tout spécialement ... Pour autant elle a été sans nuage tant nous sommes d'accord sur à peu près tout dans le fond et la forme ... je tiens simplement à exprimer ici ma satisfaction de travailler à vos côtés.

Du coup cette année 2022 m'a amené à mieux réfléchir et définir l'essentiel des fonctions de chef de cour versant procureur général.

Ces fonctions on les exerce bien sûr avec ce que notre parcours antérieur a fait de nous.

Elles sont d'une grande variété potentielle mais comportent avant tout une dimension administrative marquée par un tropisme d'étroite dépendance à l'égard de l'administration centrale. Peut-être et c'est bienvenu celle-ci sera-t-elle desserrée avec la déconcentration au profit des plus grandes cours annoncée par le ministre de la justice au titre de l'important plan de plus de 60 mesures récemment annoncé au titre des suites des Etats généraux de la justice

Cette dépendance est encore plus resserrée pour le parquet général au regard du statut du ministère public dont la réforme pourtant nécessaire apparaît en réalité exclue par le pouvoir exécutif.

Cette dimension administrative très accaparante – je pense à la purge quotidienne de mes boîtes de messagerie numérique – expose les chefs de cour à un risque d'éloignement de l'activité judiciaire opérationnelle.

Cette dimension administrative est d'autant plus accaparante qu'elle s'exerce en dyarchie ... spécificité de la direction des tribunaux judiciaires et cours d'appel.

Il est impératif de s'interroger et d'avoir une idée claire et même formalisée sur la meilleure manière de pratiquer cette dyarchie du point de vue du procureur général compte tenu de l'office spécifique de ce chef de parquet.

Il y a pour moi un cadre commun à cette dyarchie fait :

- de l'objectif constant de l'intérêt de la cour dans son ensemble
- d'attention permanente à l'autre « hiérarque »
- de recherche constante d'un consensus rapide et efficace.

Dans ce cadre, il me semble et cela ne me pose aucun problème que le procureur général ne peut que concéder un leadership administratif au premier président qui embrasse des services plus nombreux et variés.

Pour autant l'office judiciaire du procureur général est plus intense que celui de son homologue du siège.

Dans des champs pénaux et non pénaux – qui sont pour moi aussi importants les uns que les autres le procureur général – le ministère public de la cour et les prérogatives d'action publique individuelle à l'égard des parquets du 1^{er} degré sont des attributions personnelles du procureur général que ses avocats et substituts généraux exercent seulement pas délégation et toujours en son nom. En droit (en fait c'est parfois plus complexe) à la cour pour le ministère public, tout procède de la personne du procureur général.

Cela explique que pour moi, l'office du procureur général ne saurait être réduit et cela vaut aussi pour celui de procureur de la République à un rôle de gestionnaire de flux et de stocks. Cet office et c'est son tronc doit être centré sur la qualité du traitement judiciaire impartial, indépendant et à la durée maîtrisée car la dimension de « délai raisonnable » est un élément essentiel de la qualité qui doit s'attacher aux procédures.

Dans cet esprit d'ailleurs, il s'agit pour moi de ne jamais oublier que l'action du ministère public doit toujours s'intégrer dans celle de la juridiction à laquelle il appartient : une politique d'action publique civile ou pénale n'a de sens que si elle s'intègre à une politique de de juridiction à laquelle d'ailleurs souvent elle doit servir d'aiguillon, d'impulsion.

C'est bien notre approche commune, Monsieur le Premier Président, puisque très systématiquement nous nous attachons à écrire sous double timbre aux chefs des tribunaux judiciaires.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces, s'il avait pu être là, aurait pu en témoigner dans le cadre de la préparation tout récemment lancée des Jeux olympiques 2024 et qui imposeront une mobilisation judiciaire bien en amont de la période la plus sensible de juillet et août 2024 : cette mobilisation va concerner tout le ressort de cette cour spécialement les Yvelines et les Hauts-de-Seine.

J'ai immédiatement insisté pour que le dispositif intègre pleinement le siège et qu'à ces travaux, tous deux, Monsieur le Premier président, nous soyons associés.

Voilà, à vous magistrats du siège nouvellement installés dans cette cour, je voulais insister sur mon attention constante à l'opérationnalité judiciaire avec un office du ministère public assuré exactement, loyalement, avec mesure et toujours avec le souci permanent de l'intérêt de la juridiction dans son ensemble.

Sachez que ce ne sont pas des propos d'audience solennelle relevant d'une incantation formelle jusqu'au discours de l'année suivante. Ce qui m'intéresse c'est la traduction concrète de cette préoccupation : identification et traitement des dysfonctionnements, attention au pôle criminel, rationalisation de l'audience correctionnel et du fonctionnement des services de la chambre de l'instruction, réorganisation du parquet général en 2022 pour

recentrer le pôle civil sur son cœur de métier civil, rationalisation du fonctionnement du pôle action publique, suivi des appels principaux des parquet, RETEX sur les arrêts de relaxe et de nullité de procédures, demain donc préparation des jeux olympiques de 2024

Cela il est important que je vous le dise devant mes délégataires, avocats et substituts généraux, dont je tiens à saluer l'action comme ministère public de cette cour.

Vous savez que si je peux avoir parfois un brin de vivacité méridionale, tout caporalisme m'est étranger. Vous savez aussi qu'au-delà de la liberté de parole que j'évoquais tout-à-l'heure et qui est aussi la vôtre, j'ai besoin de votre liberté intellectuelle et de notre engagement collectif.

Sachez que comme je l'ai eu dans l'exercice des fonctions que j'ai tant aimées de procureur de la République, j'ai la hantise que vous me viviez comme étranger à votre quotidien judiciaire opérationnel parce que je serai seulement monopolisé par mes tâches de gestionnaire.

C'est aussi pour cela que je m'attache – et ce sont pour moi des moments trop rares de respiration - à assurer personnellement le ministère public d'audiences criminelles ou correctionnelles aussi régulièrement que les contraintes administratives le permettent et que les membres de mon cabinet m'y autorisent

Cela me permet de vous côtoyer de plus près, magistrats du siège, greffiers et avocats ... et c'est l'occasion pour moi de vous saluer chaleureusement madame et messieurs les bâtonniers.

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise

- Faire donner lecture par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des magistrats à installer
- Procéder à l'installation de ces magistrats en les invitant à rejoindre les sièges qui leur sont réservés
- Me donner acte de mes réquisitions aux fins de ces installations
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

.....

Présentation des fonctionnaires

Trop souvent nous parlons seulement ministère public ou juge alors que devrions toujours veiller à ne parler que juridiction.

A cet égard cette audience a du sens car elle a aussi vocation à permettre la présentation de fonctionnaires qui ont pris leurs fonctions à la cour ces derniers mois jusqu'à aujourd'hui.

Il n'y a pas de juridiction possible sans greffe et plus largement sans l'ensemble des agents qui contribuent à son fonctionnement. J'ai ici une pensée pour Rodrigue LAOUROU et la très grande gentillesse de cet agent de sécurité depuis 17 ans à la cour, brutalement décédé l'été dernier

Monsieur le premier président, je salue bien sûr l'ensemble des fonctionnaires, adjoints administratifs et adjoint technique présentés aujourd'hui, et vais évoquer ceux qui sont plus particulièrement en lien avec services du parquet général.

Madame Amelie DUTERTRY, vous avez réussi en 2017 le concours d'adjoint administratif et après avoir exercé au tribunal d'Evreux, vous nous arrivez depuis septembre 2022 du tribunal d'Argentant où vous étiez affectée au service de l'application des peines ; initialement en service à l'audience correctionnel vous rejoindrez début février le greffe central unique.

Monsieur Sébastien BETTINGER, vous venez de terminer vos études d'informatique et d'administration économique et sociale ; si vous vous destiniez au métier de contrôleur INSEE, vous avez été recruté comme adjoint administratif en septembre 2022 et vous êtes affecté depuis cette date au service centralisateur des frais de justice et au service des scellés.

Un mot encore pour tenter de quitter le symbolique et l'incantatoire de l'appel au fonctionnement collectif pour des propositions plus concrètes en ces temps de suites à donner aux Etats généraux de la justice.

Force est de constater dans le fonctionnement des services de nos juridictions, une approche pratique trop souvent en tuyaux d'orgue, action des magistrats d'une part action du greffe d'autre part, mal articulées et donc contraire à une logique de service à prendre dans son ensemble.

Il faut s'y attaquer. Notre mode de dialogue, de démocratie interne n'en participe-t-il pas ?

Pas moins de 5 assemblées

- assemblée des magistrats du siège
- assemblée des magistrats du parquet
- assemblée des magistrats du siège et du parquet
- assemblée des fonctionnaires
- et assemblée plénière

Cela n'est pas raisonnable : je vous livre une impression personnelle ; en règle générale les assemblées plénières sont fixées dans la suite immédiate des assemblées des magistrats du siège et du parquet ... comme les sujets sont communs et ont déjà été traitées, j'ai souvent le sentiment que les assemblées plénières sont expédiées et que la participation des fonctionnaires du greffe se réduit à une peau de chagrin et comme s'ils étaient accueillis sur des strapontins

Pourquoi ne pas prévoir une seule assemblée qui pourrait être préparée par plusieurs commissions restreintes plus spécifiques à chaque catégorie, magistrats et greffe ...

Discours général

Merci Monsieur le Président.

Je ne serai pas innovant !

Au terme de cette audience je ne contribuerai pas à alimenter le site du ministère consacré aux bonnes pratiques quant à la tenue d'une audience de rentrée innovante.

Il m'appartient d'appliquer la loi en l'espèce l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire du moins dans le cadre qu'il implique d'examen de l'année écoulée et implicitement de vues prospectives vers l'année qui s'ouvre et au-delà.

Je vous l'ai dit ce propos ne saurait être arborescent : il s'agit de s'en tenir au tronc, aller à l'essentiel pour tenter de capter votre attention dans un temps nécessairement limité, sans vous lasser

Il y aurait pourtant beaucoup à dire.

J'aurais pu vous parler de multiples sujets concernant notamment des compétences concurrentes

- mise en place dans l'urgence à compter de fin janvier du pôle de traitement des crimes sériels et non élucidés au tribunal judiciaire de Nanterre entré en vigueur le 1^{er} mars
- déclinaison de la politique pénale du pôle économique et financier de Nanterre
- travaux d'état des lieux du traitement des atteintes à l'environnement

Pas question ici de prétéritons

Qu'est-ce qui mérite votre attention, notre attention commune ?

Qu'il s'agisse du regard vers 2022 ou de celui vers 2023, pour l'un comme pour l'autre je vous parler du contexte et de 3 sujets.

D'abord **2022** son contexte.

Le **contexte** c'est celui du constat dressé en avril 2022 par comité des Etats généraux de la justice et qui reste d'actualité.

Ce constat il figure en page 99 de ce rapport et le mieux est d'en donner lecture.

La justice fait face depuis des dizaines d'années à une dégradation lente et continue. Face à une massification et une complexification des affaires et des procédures, les magistrats ne sont plus en mesure de remplir leur office. Et pourtant, alors même que toutes les conditions semblent désormais réunies, la justice ne s'est pas effondrée, mais elle ne tient que grâce au très grand professionnalisme d'un nombre élevé d'acteurs de l'institution, à leur haut niveau d'implication et de formation ainsi qu'à leur sens du service public et de l'intérêt général, malgré des conditions d'activité de moins en moins soutenables.

Ce constat, ce contexte, cet état, ils n'ont évidemment pas changé depuis avril 2022. Il est indispensable de le rappeler pour évoquer l'année 2022 et envisager l'année 2023 au regard toutefois d'un autre contexte.

Je souhaite **évoquer 3 sujets** en envisageant rétrospectivement 2022.

D'abord l'audience des affaires criminelles

Les difficultés de l'audiencement des affaires criminelles devant les cours d'assises et désormais les cours criminelles des départements du ressort, est pour le premier président et moi-même un sujet majeur de préoccupation.

Nous vous en avons saisi dès avril 2022, monsieur le Directeur des services judiciaires en vue de la mise en place d'un contrat d'objectifs et nous savons que vous êtes conscients de l'acuité des difficultés et de la tendance croissante à leur aggravation.

En février 2022, il nous manquait 40 jours d'audiences de cours d'assises ou de cour criminelles pour faire face au stocks. Aujourd'hui il nous en manque plus de 120 simplement pour faire face au stock actuel de 220 dossiers à juger.

La solution est à la fois simple et complexe : nous devons créer des audiences, ce qui suppose de mobiliser des magistrats et greffiers supplémentaires et d'avoir des locaux permettant de faire siéger simultanément cour d'assises et cour criminelle dans un même ressort.

Nous avons déjà mobilisé les ressources dont nous disposons ; un président de chambre supplémentaire, des magistrats de la cour du siège et du parquet général.

Mais le stock et sa tendance à l'accroissement impose l'affectation d'effectifs supplémentaires : nous savons que vous y travaillez monsieur le Directeur des services judiciaires dans le cadre de l'élaboration du projet de mouvement de magistrats pour septembre 2023 qui sera diffusé fin février.

C'est aussi pour cela que la généralisation des cours criminelles appelle des réserves de notre part en ce qu'une cour criminelle est plus consommatrice de magistrats qu'une cour d'assises 5 contre 3 ... sans compter que les délais d'audiencement plus courts (6 mois contre un an pour la cour d'assises) des dossiers avec accusés détenus sont impossibles à tenir et imposent la saisine systématique de la chambre de l'instruction.

Le 2^{ème} sujet qui me semble devoir être évoqué au titre de 2022 est celui de la situation des **services pénaux généraux des tribunaux judiciaires dans le contexte particulier de l'évolution du contentieux des violences intrafamiliales.**

Ces services, permanence du parquet et service correctionnel, depuis plusieurs années sont en tension spécialement dans les plus grandes juridictions compétentes pour les principales zones urbaines de ce pays.

Cette tension a été singulièrement aggravée par l'impact en croissance inédite du contentieux des violences intrafamiliales spécialement conjugales.

Ce contentieux justement prioritaire a continué en 2022 à nous occuper à de multiples égards, tribunaux judiciaires et cour d'appel.

Je me contenterai d'une illustration sous l'angle de l'impact considérable que peut avoir une modification textuelle en apparence limitée.

Le décret du 24 décembre 2021 crée un article 1-11-2 dans le code de procédure pénale relatif aux modalités de la libération d'un détenu pour des faits de violences par conjoint : il mentionne presque incidemment « après en avoir avisé la victime ».

Ces 6 mots pour la mise en œuvre de ces avis par l'autorité judiciaire nous ont occupé toute l'année 2022 car les dispositifs à définir ont été particulièrement complexes tant au niveau des tribunaux qu'au niveau de la cour.

C'est l'occasion de souligner que nous n'aurions pas pu y parvenir sans le concours des agents contractuels recrutés – juristes assistants notamment - depuis fin 2020 au titre de la justice de proximité au sens large ...

Pour l'impact judiciaire - et pénitentiaire – de ce contentieux, les statistiques nationales récemment diffusées en novembre 2022 par la direction des affaires criminelles avec l'observatoire des violences par conjoint sont particulièrement éclairantes :

- plus de 70 % de mis en cause judiciaires en 5 ans entre 2017 et 2021
- recours privilégié aux défèrements en vue de poursuites (comparution immédiate, convocation par procès-verbal, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) avec la mise en place de mesures privatives ou restrictives de liberté dès après la garde-à-vue
- répression aggravée notamment en durée d'emprisonnement ferme.

La finalité de cette approche répressive tant pour les poursuites que pour les sanctions, évolue dans un sens préventif : il ne s'agit plus de rétribuer un acte passé mais de prévenir le renouvellement de l'infraction ou la commission d'une infraction nouvelle.

Il faut bien voir à cet égard dans l'appréciation des acteurs du traitement de ces procédures, magistrats, mais aussi des enquêteurs jusqu'aux conseillers d'insertion et de probation, interfère la crainte de voir, en cas d'infraction nouvelle grave, rechercher leur responsabilité personnelle de manière rétrospective pour le traitement des procédures antérieures.

Cela explique que sont considérées avec beaucoup plus de réserves les orientations en vue de classement sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée, en alternatives aux poursuites à terme ou en poursuites à date sur convocation par officier de police judiciaire ou sur CRPC.

Cela n'est pas sain car cela affecte pour des raisons purement subjectives de préoccupation de responsabilité personnelle le traitement judiciaire qui doit être parfaitement objectif et impartial.

Nous sommes ici au cœur d'un débat qui sera ouvert dans les prochains mois ainsi que cela a été annoncé celui de la responsabilité des magistrats, responsabilité qui ne saurait concerner la prise de la décision judiciaire.

Le sujet a d'ailleurs été très présent lors du séminaire des magistrats du ministère public de cette cour que j'ai organisé le 24 juin 2022 et qui était centré sur la situation des magistrats du second et du premier grade dans le contexte de la « tribune » de la fin de l'année 2021.

Pour moi dans le cadre de ce séminaire est apparue comme centrale la question du processus de prise de la décision individuelle difficile d'orientation procédurale afin de le sécuriser pour garantir son objectivité, son impartialité, sa qualité et son exacte mesure.

C'est ce à quoi nous avons déjà travaillé et ce que nous avons à poursuivre parquet général et chefs de parquets notamment pour mettre en place un processus plus collégial impliquant la hiérarchie du parquet dans la décision individuelle difficile.

N'est-ce pas d'ailleurs un des éléments forts soulignés par le rapport du comité des Etats généraux de la justice que la nécessité de restaurer la collégialité et cela vaut aussi pour le ministère public.

Dans le contexte dégradé des juridictions dont les Etats généraux de la justice ont dressé le constat, le poids croissant du contentieux des violences conjugales a des effets profondément déstabilisants notamment de l'organisation et du fonctionnement des parquets services correctionnels des tribunaux judiciaires mais aussi de la cour d'appel.

Cet impact tient au nombre et à un temps croissant d'évocation à l'audience de chaque dossier qui résulte notamment de l'approfondissement des diligences d'enquête.

Créer des circuits prioritaires en terme de poursuites notamment sur défèrements, jugement et exécution, au sein de services déjà en tension comme le sont les services de la permanence des parquets et les services correctionnels conduit à compromettre le traitement des autres contentieux qui du coup en sont différés voire délaissés.

C'est spécialement le cas pour les services correctionnels des tribunaux judiciaires des juridictions les plus importantes.

Le constat général dressé est celui de l'insuffisante capacité en audiences de jugement pour traiter les différents contentieux correctionnels de manière adaptée sans dérive des délais d'audiencement.

Cela est vrai pour les tribunaux judiciaires mais aussi pour la cour juridiction et c'est un point sur lequel nous avons insisté en dialogue de gestion avec des délais d'audiencement qui atteignent désormais l'année alors qu'ils étaient de 6 à 8 mois à la fin des années 2010 ; pour revenir à une situation qui était vertueuse, il faudrait que nous soyons en capacité de créer une chambre correctionnelle de jugement supplémentaire.

Je souhaite évoquer enfin au titre de 2022 un sujet qui a toujours été au cœur de mes préoccupations de responsable du ministère public, comme procureur de la République chargé de sa direction et désormais comme procureur général responsable de sa surveillance mais aussi de l'évaluation de cette direction par les procureurs. Il s'agit de la **police judiciaire** au sens large de celle qui est en charge de la première phase du procès pénal, les enquêtes.

Je ne veux pas directement vous parler ici de la réforme annoncée de la police nationale consistant pour l'essentiel en l'instauration de directions départementales de la police nationale liées principalement à l'autorité préfectorale et fusionnant les services déconcentrés des actuelles directions centrales de la sécurité publique et de la police judiciaire.

Si j'ai pu m'exprimer en tant que tel sur cette réforme ici même ou en étant entendu par des commissions ou missions du Sénat et de l'Assemblée nationale, c'est finalement plus dans un registre d'inquiétude et de réflexions personnelles.

C'est plus de la **question des stocks de procédures en cours** et non correctement traitées dans les services enquêteurs de ce ressort que je souhaite vous entretenir : je le souhaite spécialement dans le contexte de l'encadrement légal effectif depuis le 23 décembre dernier des délais des enquêtes préliminaires avec le principe d'une durée maximale de deux années.

Après une concertation entamée fin 2020 avec les responsables des services enquêteurs et devant le constat de l'absence d'outils statistiques de connaissance de l'état de ces stocks, j'ai mis en place en juin 2021 un tableau trimestriel recensant pour chaque service enquêteur et par unité (commissariats, brigades de gendarmerie ...) le nombre d'enquêtes en cours avec le nombre d'OPJ et d'APJ affectés, l'ancienneté – jusqu'à deux ans et plus - et la répartition des procédures par grands domaines de contentieux.

J'ai maintenant un recul de plus d'une année sur l'observation des stocks de procédures dans les services enquêteurs du ressort de cette cour et sur leur évolution.

Voici sommairement avec des ordres de grandeurs l'état des lieux

- sur plus de 300 000 procédures en cours, 283 000 le sont dans les services de sécurité publique de la police nationale
 - o la problématique des stocks ne concernent pas la gendarmerie nationale
- sur ces 283 000 procédures,
 - o 31 % ont plus de deux années,
 - o 53 % plus d'un an
- il est intéressant de considérer les ratio de nombre de procédures en cours par OPJ
 - o là où cela va de 20 à 37 procédures en moyenne par OPJ pour les groupements de gendarmerie du ressort
 - o les ratio sont considérablement plus élevés pour les services de sécurité publique de la police nationale (les commissariats)
 - 115 procédures par OPJ pour la DDSP d'Eure-et-Loir
 - 152 par OPJ pour la DDSP des Yvelines
 - 229 par OPJ pour celle du Val d'Oise
 - 560 par OPJ pour la DTSP des Hauts de Seine
- En dépit de l'attention à l'évolution de ces stocks et des mesures prises pour tenter de les juguler notamment par les parquets, ces stocks se sont maintenus et même aggravés depuis plus d'une année.

Le constat est clair : les services enquêteurs qui sont avant tout voire seulement concernés par la problématique des stocks d'enquêtes en cours sont ceux de la sécurité publique de la police nationale et spécialement ceux compétents dans les principales zones urbaines.

Quant au registre des causes de cette situation, si des facteurs secondaires peuvent être aggravants (réforme de l'encadrement, complexité procédurale, promotion du droit des victimes, technicisation des diligences d'enquête, impact du contentieux des violences intrafamiliales, allongement des délais de prescription) il faut s'en tenir à la causalité adéquate : elle consiste dans le manque en nombre et en qualité d'enquêteurs et plus spécialement d'OPJ dans ces services de la police nationale en charge de la sécurité publique des principales zones urbaines.

C'est ce que j'ai communiqué à la mission d'inspection interministérielle récemment désignée concernant le dénombrement de ces stocks et l'analyse de leurs causes.

Bien sûr les procureurs de la République ne peuvent se désintéresser de l'état des stocks dans leur ressort. Ce sont les directives que je leur ai données en soulignant que les mesures d'apurement qu'ils étaient amenés à décider, devaient avoir une dimension ponctuelle conditionnée à la prise de mesures par les responsables des services enquêteurs concernés en vue de prévenir la reconstitution des stocks.

Toute approche pérenne et récurrente de la part des parquets en vue d'apurer périodiquement de tels stocks serait nécessairement contraire à leur office principal d'autorité judiciaire qui doit être avant tout centré sur la qualité de la réponse pénale dans des délais raisonnables.

Ils seraient ainsi amenés à endosser une responsabilité en étant dépourvu des moyens de l'assumer.

La constitution de stocks de dossiers non traités dans les services d'enquête et leur apurement ne saurait relever en principe de la responsabilité de l'autorité judiciaire à laquelle aucun rôle et a fortiori pouvoir n'est consenti dans l'allocation des moyens humains en nombre et qualité dans ces services.

C'est au ministère de l'intérieur qu'il appartient d'organiser ses services de sécurité publique, police et gendarmerie nationales : services déconcentrés de la DCSP et groupement de gendarmerie

Finalement je vous ai beaucoup parlé implicitement de la réforme de la police nationale que j'évoquais il y a quelques instants, dans la mesure où y est centrale la question des stocks dans les services de sécurité publique.

C'est au sein de ses services que la problématique des stocks doit être traitée par le ministère de l'intérieur : il n'y a aucune utilité à envisager leur fusion avec les services actuels de police judiciaire (au sens strict relevant de la DCPJ) sauf à prendre le risque de se désarmer judiciairement dans le traitement de la délinquance grave ou organisée.

*

Quels sujets d'attention et d'action centraux pour 2023 ?

Le contexte et 3 sujets à évoquer.

Le **contexte a changé** : c'est celui du plan d'action issu des Etats généraux de la justice qui a été présenté par le ministre de la justice le 5 janvier dernier et dont il faut se féliciter quant aux moyens appelés à être mobilisés notamment humains (magistrats, greffe et équipes autour du magistrat ...) et ô combien nécessaires numériques.

Le 1^{er} sujet que je souhaite évoquer est celui de **la norme**. Une pause et une attention normatives s'imposent, c'est aussi ce à quoi insistait le rapport du comité des Etats généraux de la justice

Je le dis alors que les juridictions doivent à présent faire face et avec difficultés car très consommateurs en ressources à la mise en œuvre de dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 et qui avaient été différées :

- Cours criminelles départementales
- Limitation des durées des enquêtes préliminaires article 75-2 du cpp
- Avertissement pénal probatoire
- Suppression des crédits de peine et retour au système des réductions de peines, libération sous contrainte de plein droit.

Des voix se sont déjà élevées pour la suspension de certaines de ces dispositions notamment celles de limitation de la durée des enquêtes préliminaires, voire le dispositif des cours criminelles : ne faut-il pas les écouter ?

En tout cas faisons le vœu – c'est de saison –

- Si expérimentations il y a , que l'on prenne le temps de la réalisation de vrais bilans, de l'analyse et de généralisation décidée une fois seulement ces bilans effectués et au vu de résultats largement positifs
- D'études d'impact dignes de ce nom pour tout projet d'évolutions normatives

Le 2^{ème} sujet est celle de la **capacité de jugement des juridictions de cette cour.**

Vous avez compris à l'évocation que j'ai faite de 2022 qu'elle était centrale en matière criminelle comme pour le traitement de qualité des poursuites correctionnelles.

Bien sûr les agents contractuels seront utiles. Mais pour de tels objectifs les besoins sont des magistrats et agents de greffe supplémentaire.

Bien sûr le plan d'action pour le recrutement de 1500 magistrats et 1500 agents de greffe est sur un temps long nécessité par leur temps de formation. Peut-être aurait-on pu, devrait-on envisager des intégrations en nombre, sur des attributions civiles ou pénales ciblées au moins dans un 1^{er} temps, selon des processus plus rapides à imaginer en considération du vivier disponible selon moi à privilégier, celui des avocats

Pourtant comme le ministre de la justice l'a souligné des renforts auront lieu dès cette année.

Un souhait, un vœu. Il est important que ces moyens qui seront limités ne soient pas saupoudrés sur les 164 tribunaux judiciaires. Ce sont les grandes juridictions (dans notre jargon celles du groupe 1 et les principales du groupe 2) qui doivent être indubitablement priorisées cette année afin d'avoir un vrai impact.

En tout cas pour ma part, j'ai bon espoir, grâce à vous monsieur le Directeur des services judiciaires que les exigences de la préparation des jeux olympiques de 2024 nous permettent de disposer d'un nombre conséquent de magistrats placés.

J'ajoute que tout ne relève pas de l'allocation de moyens humains et que nous avons une responsabilité collective pour les utiliser au mieux.

Nous devons nous interroger sur les modifications d'organisation qui nous permettent de mieux utiliser et rationaliser nos capacités de jugement.

Vous l'avez lancé, Monsieur le premier président, au niveau de la cour avec la mission confiée à Monsieur le président de chambre BRESCIANI concernant notamment le rapport et la présidence correctionnels.

Au-delà de la mission confiée à l'inspection générale de la justice à la suite du décès de Marie TRUCHET et portant sur le service correctionnel du tribunal de Nanterre, nous allons lancer un contrôle de fonctionnement des services correctionnels des trois autres tribunaux de la cour.

Le 3^{ème} et dernier sujet que je souhaité évoquer comme d'une particulière actualisé en 2023 est celui de la **surpopulation carcérale.**

Que 2020 est loin avec la diminution inédite de la surpopulation carcérale liée au 1^{er} choc de la crise sanitaire.

Nous sommes revenus à des niveaux historiques et en réalité inédits de surpopulation.

Le ressort de la cour d'appel de Versailles est bien sûr significativement concerné même si on ne déplore pas de matelas au sol :

- 164 % au centre pénitentiaire de Nanterre, 43 cellules triplées
- 157 % au centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, 48 cellules triplées
- 150 % à la maison d'arrêt d'Osny dans le Val d'oise, 20 cellules triplées
- Taux d'occupation moyen de 137 %.

Les solutions envisagées dans la suite des Etats généraux de la justice en ce qu'elles concernent la construction de places de prison supplémentaires n'offrent pas des perspectives concrètes d'amélioration à court terme de ces situations inadmissibles.

Tout au long des années qui se sont écoulées notamment en lien avec la crise sanitaire, nous nous sommes concertés chefs de cour et direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur ces problématiques de population pénitentiaire pour le faire baisser et tenter de juguler sa remontée.

Monsieur le directeur interrégional vous appelez régulièrement notre attention sur les difficultés que rencontrent vos services et d'ailleurs dans sa réponse aux recommandations récentes de la contrôleure générale des lieux de privation de liberté tendant à la suspension des incarcérations au centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, le ministre de la justice y a fait précisément référence

Ainsi que nous en avons déjà échangé nous devons tenter d'avancer et les perspectives suivantes peuvent être envisagées :

- Nous avons prévu le premier président et moi-même de faire le point dans le cadre de nos pouvoirs d'inspection de l'état du recours aux assignations à résidence électroniques
- Conjointement avec la cour d'appel de Paris, il convient que nous étudions à quoi correspondent les courtes peines d'emprisonnement ramenées à exécution
- Nous avons besoin d'outils de pilotage périodiques permettant de connaître finement de quelles juridictions et de quelles types de mesures résultent les évolutions à la hausse des détenus hébergés dans un établissement donné (nous en avons discuté au cours de l'été 2021à avec votre adjointe
- Lorsque la situation devient critique (dépassement des seuils de criticité ..) définir des modalités d'échanges de la direction de l'établissement avec le tribunal judiciaire de référence notamment sur la base des éléments statistiques que je viens d'évoquer

...

Je pense cependant que le processus individualisé de décision judiciaire centré sur le cas d'espèce et ses caractères se prête mal à la prise en compte d'exigences de régulation carcérale de la population d'un établissement pénitentiaire afin de faire baisser de manière durable le nombre des détenus qui y sont hébergés en dessous d'un seuil critique.

On peut se demander si cet objectif relève de la responsabilité première de l'autorité judiciaire ; pour ma part je ne le crois pas.

Face à une situation inadmissible et elle l'est – au-delà de l'existence formelle de recours judiciaire afin de faire cesser des conditions indignes de détention – la réponse urgente ne devrait-elle pas être prioritairement du ressort du politique au sens noble du terme.

La solution pratiquée jusqu'au 1^{ères} années du 21^{ème} siècle des décrets de grâces collectives est désormais fermée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 ; mais pourquoi ne pas recourir à des textes généraux législatifs de réduction de peines dont l'impact sur les courtes détentions restant à subir serait immédiat et significatif sans intervention du juge.

En vous parlant stocks des procédures en cours dans les services enquêteurs et surpopulation carcérale, j'ai voulu souligner la nécessité de préserver la finalité de l'office des juridictions. : celui-ci, sauf à se nier, ne saurait être centrée sur les finalités gestionnaires d'administrations qui sont avant tout ses prestataires.

Voilà j'en ai terminé de mon propos.

Si un philosophe a pu dire que l'optimisme est un devoir moral, en ce début d'année avec les suites annoncées des Etats généraux de la justice nous pouvons faire preuve d'un optimisme raisonné.

Comme l'a dit le ministre de la justice, le 5 janvier dernier, nous avons dans ce contexte une responsabilité collective pour faire progresser la justice.

Vous pouvez, j'ai essayé de vous en convaincre tout au long de mon propos, être certain de mon engagement administratif et judiciaire à cette fin et de tout le ministère public de ce ressort que j'ai l'honneur de représenter.

Que pourrais-je vous dire de plus ?

Simplement reprendre la dernière phrase de la conclusion du recueil du Conseil supérieur de la magistrature des obligations déontologiques des magistrats , les deux dernières lignes de la page.

Cet engagement individuel et collectif c'est d'être constamment animé par le souci de l'indépendance et de la qualité de la justice.

Monsieur le Premier président

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

- constater qu'il a été procédé aux formalités prévues par l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire
- me donner acte de mes réquisitions
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

.....

Je n'ai pas d'autres réquisitions, monsieur le Premier président.